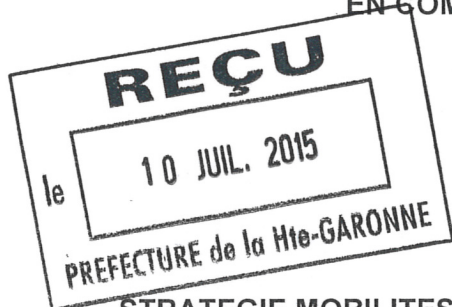




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

\* \*  
\*

Séance du 08 Juillet 2015



**STRATEGIE MOBILITES 2025/2030**

**1 – RESEAU STRUCTURANT**

**1.4 – Contrat n°2015-856 à conclure avec la SMAT ayant pour objet l'élaboration du programme de l'opération « Toulouse Aerospace Express » - autorisation de signer le contrat.**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME. TRAVAIL-MICHELET.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Dans le cadre du dispositif d'études intégrées du projet Toulouse Aérospace Express défini par la délibération n° 2015.02.04.2.1 du 4 février 2015, un accord cadre n°2015-855 a été conclu avec la SMAT pour définir les domaines de compétence dans lesquels la SMAT pourra assister le SMTC, et en préciser les modalités ainsi que les domaines d'intervention potentiels.

Le présent marché subséquent a pour objet l'assistance aux études intégrées, en vue de la présentation du dossier de choix fin 2015.

Les prestations envisagées concernent le pilotage des études intégrées, et notamment :

- Pilotage des équipes pluridisciplinaires dans le respect des objectifs de qualité, de délai et de coût, définis par le SMTC.
- Production des documents supports utiles au bon déroulement des études.
- Participation aux différentes réunions avec les partenaires et les industriels notamment.
- Support dans l'élaboration du dossier de choix.

En complément, la SMAT effectuera diverses études techniques associées, définies dans le marché subséquent.

Le délai de réalisation des études intégrées sera de 6 mois à compter de la notification du marché subséquent.

Le montant forfaitaire de réalisation de ces prestations est de 475 380 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit contrat subséquent n°2015-856.

\*

\* \*

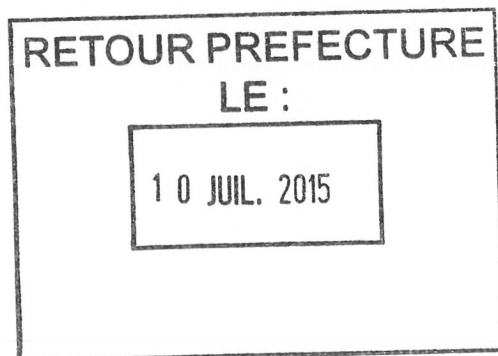
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants  
(MM. GRASS, LATTES, LAFON ne prenant pas part au vote)

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer le contrat subséquent n°2015-856 avec la SMAT pour un montant de 475 380 euros HT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit contrat (hors transactions) y compris la résiliation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2015 et suivants du SMTC.

**ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES